

Enfance-Jeunesse

le 20 mars 2024

DECISION N° DEC-2024-016

Madame Le Maire de la Commune de PAREMPUYRE (Gironde),

OBJET : : Signature d'une convention de prestation de service avec l'Ecosite du Bourgailh pour la mise en place de deux ateliers d'activités autour des insectes du 15 avril au 26 avril 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL.2023.10.04-001 en date du 04 octobre 2023, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Madame le Maire, Béatrice de François, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu proposition de l'Ecosite du Bourgailh, 179 avenue de Beutre - 33600 Pessac, relative à la mise en place et l'animation de deux ateliers d'activités autour des insectes, ateliers destinés aux enfants de 3 à 5 ans, au sein des accueils de loisirs, du 15 avril au 26 avril 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de prestation de service avec l'Ecosite du Bourgailh, 179 avenue de Beutre - 33600 Pessac, relative à la mise en place et l'animation de deux ateliers d'activités autour des insectes.

ARTICLE 2 : Ces ateliers sont destinés aux enfants de 3 à 5 ans, au sein des accueils de loisirs, du 15 avril au 26 avril 2024.

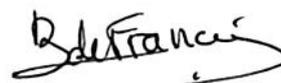
ARTICLE 3 : LA prestation totale représente un coût de 486.83 €.

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée au compte 611-331.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Béatrice de FRANÇOIS



Maire de Parempuyre

Vice-présidente de Bordeaux Métropole